



DREETS Corse
Pôle Travail

Affaire suivie par : Marie ANTHELME
Tél. : 04 95 23 90 16
Courriel :
corse.polet@dreets.gouv.fr
marie.anthelme@dreets.gouv.fr

La directrice régionale

à

Monsieur le Président
Service de Santé au Travail de Corse du Sud
Rue Paul Colonna d'Istria
Immeuble Rocade Padule A2
BP 914
20700 AJACCIO Cedex

RAR n° 2C.152.25378268

Ajaccio, le 05 AVR. 2022

Objet: Décision de renouvellement d'agrément

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint la décision portant renouvellement de votre agrément pour une période de cinq ans.

Nous restons à cette heure encore dans l'attente des décrets d'application de la loi du 02 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. La procédure d'instruction de votre dossier d'agrément s'est donc réalisée à droit constant.

Notamment, s'agissant du processus de certification prévu dans la loi susmentionnée, cela se superposera à cette procédure d'agrément, en complémentarité. Les instructions à ce sujet vous seront transmises en temps utiles.

Néanmoins, l'impact de cette loi est majeur sur vos structures et nous aurons certainement la nécessité et l'occasion d'échanger sur sa mise en œuvre dans les prochains mois.

Pendant l'instruction de votre dossier, j'ai à nouveau pu constater et mesurer tout le travail engagé et l'investissement toujours de qualité de tout votre personnel et de la gouvernance au service des missions qui vous sont assignées.

Une nouvelle fois, je tiens à vous remercier pour la qualité de votre engagement, particulièrement visible et remarquée pendant les temps plus critiques de la crise sanitaire de coronavirus. Notre partenariat et nos échanges en sont ressortis plus nourris et renforcés.

Je me tiens à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Isabel De Moura

DECISION N° R 20-2022-0405-00001

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu les dispositions relatives aux services de santé au travail du titre II, du livre VI, de la quatrième partie du Code du Travail et notamment les articles L. 4622-2, L. 4622-6, L. 4622-8, L. 4622-10, L. 4622-11, L. 4622-14 et D. 4622-48 à 52 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément des services de santé au travail ;

Vu le dossier de demande d'agrément du Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud, sis Rond-Point Rocade Padules A2 – Rue Paul Colonna d'Istria 20090 AJACCIO, émanant de M. René-Charles COMBETTE, Directeur, datée du 27 septembre 2021 et reçue le 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'agrément spécifique au travail temporaire formulée dans le dossier de demande susvisé ;

Vu les statuts du Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud en date du 14 décembre 2012 ;

Vu le règlement intérieur du Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud en date du 18 décembre 2019 ;

Vu la décision d'agrément du Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud du 3 janvier 2017 et expirant au 2 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par la DREETS au Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud accusant réception et attestant de la complétude du dossier en date du 05 novembre 2021 ;

Vu les éléments recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier de demande de renouvellement d'agrément, et notamment lors de la réunion du conseil d'administration et lors de la réunion de la commission médico-technique organisées le 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable formulé en date du 25 janvier 2022 par le Docteur Catherine DALM, médecin inspecteur régional du travail par intérim ;

Considérant que l'activité des services de santé au travail est soumise à un agrément de l'autorité administrative périodiquement renouvelé, après avis du médecin inspecteur régional du travail ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément doit être accompagnée d'un dossier comportant les éléments fixés par un arrêté ministériel du 2 mai 2012 et notamment les suivants : l'identité des entreprises adhérentes et leurs effectifs, le nombre prévisible de salariés suivis par équipe pluridisciplinaire, le nombre de médecins du travail, le projet pluriannuel de service ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement du service ; que ces éléments ont bien été transmis à la DREETS dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Considérant les missions dévolues aux services de santé au travail, axées sur le rôle préventif de ces derniers, la conduite d'actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel, le conseil aux employeurs, travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail, la prévention et la réduction de la pénibilité au travail et de la désinsertion professionnelle ; que ces actions doivent être pour certaines menées sur le milieu de travail par l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail, sous la conduite du médecin du travail et dans le cadre des objectifs fixés par le projet pluriannuel du service ;

Considérant qu'il ressort du dossier de demande de renouvellement d'agrément, des rapports d'activité annuels et du projet pluriannuel de services 2022-2026, une démarche d'amélioration continue et un investissement notable et reconnue dans des actions individuelles et collectives, notamment dans le cadre de la crise sanitaire covid-19 ;

Considérant l'organisation du Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud qui est composé à la date de la demande susvisée de 41 salariés (40.5 ETP) dont 8 médecins (7.7 ETP), 8 infirmiers (8 ETP), 7 IPRP (7 ETP), 3 Assistants de service de santé au travail (ATST) (2.8 ETP), 10 secrétaires médicaux (10 ETP) et 5 administratifs (5 ETP) et organisé en 4 secteurs géographiques (Ajaccio, Baleone, Propriano et Porto-Vecchio) ;

Que le Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud dispose de 4 centres fixes, d'1 centre annexe (Bonifacio) et de 4 unités mobiles ;

Que le Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud suit 4 936 entreprises dont 39 entreprises de travail temporaire, soit un effectif total de 49 831 salariés dont 3490 (7.6%) en suivi individuel renforcé ;

Considérant l'absence de médecin du travail, d'IPRP et d'ATST sur le secteur de Propriano ; qu'il est néanmoins acté l'embauche en septembre 2022 d'un médecin du travail et, dans l'attente, l'organisation d'un roulement de vacances de médecins ;

Considérant le fonctionnement du Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud conforme à la réglementation ;

Considérant que le Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud est administré paritairement par un conseil composé de représentants des employeurs désignés par les entreprises adhérentes, de représentants des salariés des entreprises adhérentes, désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Que néanmoins 3 sièges de représentants de salariés sont vacants faute de désignation ;

Considérant que l'organisation et la gestion du Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud sont placées sous la surveillance d'une commission de contrôle composée pour 1/3 de représentants des employeurs et pour 2/3 de représentants des salariés ; que son président est élu parmi les représentants des salariés ;

Que néanmoins 3 sièges de représentants de salariés sont vacants faute de désignation ;

Considérant qu'il ressort des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de la commission de contrôle que les rôles de ces deux instances ne sont pas suffisamment différenciés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud le renouvellement de son agrément pour une période de 5 ans à compter du 3 janvier 2022.

ARTICLE 2 :

Il est accordé au Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud la demande d'agrément pour une période de 5 ans à compter du 3 janvier 2022 pour le secteur des entreprises de travail temporaires.

ARTICLE 3 :

L'effectif maximal de travailleurs suivis en moyenne par équipe pluridisciplinaire de santé au travail est fixé à 5 500.

Le Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud devra veiller à l'information régulière et formalisée de la DREETS sur l'évolution de ses effectifs, et notamment s'agissant des personnels de santé.

ARTICLE 4 :

Il appartient au Service Interentreprises de Santé au Travail de Corse du Sud de veiller à l'implication des représentants des salariés dans la gouvernance de la structure et de bien différencier les missions du Conseil d'Administration de celles de la Commission de contrôle.

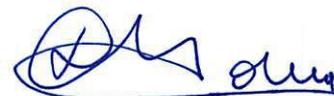
ARTICLE 5 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse et le Médecin inspecteur régional du travail par intérim veilleront, chacun en ce qui le concerne, à l'application du présent agrément qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Corse.

Fait à Ajaccio, le

0 5 AVR. 2022

Isabel DE MOURA



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication :

- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*
- *d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail - Direction générale du travail- 39-45, quai André-Citroën 75902 Paris Cedex 15, dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication.*